

# Règlement tombola "Dravethon 2026"

## Article 1 : Organisateur

L'association ALLIANCE SYNDROME DE DRAVET, association régie par la loi 1901, (n °: W291004034), reconnue d'intérêt général dont le siège social se situe au 29 bis chemin de Lamarque 33850 Léognan a pour but de communiquer sur le syndrome de Dravet, maladie génétique rare, de soutenir les familles et d'aider la recherche.

A l'occasion de la journée internationale du syndrome de Dravet, l'association organise une tombola qui débute le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 06h00 se termine le 23 juin 2026 à 12h00. La vente des billets se fera uniquement en ligne via la plateforme Go tombola avec un paiement sur Helloasso.

La diffusion de cette tombola se fera sur les réseaux sociaux de l'association et sur son site internet.

Le tirage au sort aura lieu le 23 juin 2026 à 12h00 sur cette même plateforme. La publication des gagnants se fera le 23 juin 2026 à partir de 14h00 sur les mêmes réseaux.

Cette tombola est organisée conformément aux dispositions légales applicables aux loteries, tombolas et manifestations de bienfaisance organisées par les associations à but non lucratif.

## Article 2 : Participants et modalités de Participation

### 1. PARTICIPANTS

- 1.1. la participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, résidant sur le territoire français, DOM-TOM compris.
- 1.2. . Les 3 membres organisateurs de cette tombola ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 1.3. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola peut participer à la tombola

### 2. Tickets de tombola

- 2.1. Le prix du ticket est fixé à 3 €
- 2.2. 2500 tickets seront vendus sous forme numérique depuis la plateforme Go tombola. Chaque ticket aura un numéro unique.
- 2.3. La diffusion de la vente des tickets se fera sur nos réseaux sociaux et sur notre site internet.
- 2.4. . La participation n'est pas limitée quant au nombre de Tickets achetés par personne ou foyer, sous réserve du nombre de tickets disponibles.

### 3. Modalités de Participation

- 3.1. Pour participer il faut se rendre sur le site Go Tombola, remplir le formulaire de renseignements et procéder au paiement. (L'acheteur doit s'assurer que toutes les informations requises par les formulaires pour le(s) Participant(s) et/ou l'acheteur ont bien été complétées correctement, étant bien indiqué qu'un Participant et un acheteur peuvent être la même personne comme des personnes différentes.)
- 3.2. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.
- 3.3. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 3.4. Toute tentative de fraude, usurpation d'identité, paiement frauduleux ou manipulation du système de tirage entraînera l'annulation de la participation concernée.

**3.5. Il est expressément rappelé et accepté par les Participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que l'achat de tickets n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés.**

### **Article 3 : Tirages au sort**

1. La vente de tickets aura lieu du 1<sup>er</sup> juin 2026 à 06h00 au 23 juin 2026 12h00 (heure métropolitaine)
2. Le tirage au sort aura lieu le 23 juin 2026 à 12h01 sur le site Go tombola et sera diffusé sur nos réseaux dans les 24h suivantes sauf cas de force majeure.
3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

### **Article 4 : Dotation en lots**

1. 113 lots de toute nature sont mis en jeu.
2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur nos réseaux sociaux, la plateforme Go tombola et sur notre site internet.
3. Les lots seront à venir retirer auprès de la personne qui le détient, pourra être remis lors de nos rencontres nationales à Paris le week end du 21/22 novembre 2026 ou seront envoyés par voie postale dans un délai de 3 mois. Certains lots volumineux pourront faire l'objet d'une remise en main propre ou d'un retrait organisé.
4. Un gagnant est libre de renoncer à son lot. Il doit en informer l'association le plus rapidement possible. Le lot en question deviendra alors propriété de l'association qui sera libre de l'utiliser comme bon lui semble.

### **Article 5 : Limitation de responsabilité**

1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola. Les participants ne pourront alors prétendre à aucune indemnité.
2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.
4. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages imputables au transport après remise au transporteur.

### **Article 6 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association, ou par mail et est consultable sur la plateforme Go Tombola.

### **Article 7 : Données à caractère personnel**

1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément au RGPD et à la réglementation applicable. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

## Article 8 : Contestations et litiges

1. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.
2. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur nos supports de communication.
3. Le présent règlement est régi par la loi française.
4. L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement pour motif légitime, sous réserve d'en informer les participants via ses supports officiels.



ALLIANCE  
SYNDROME  
DE DRAVET